



Direction Générale des Services

DELIBERATION N° CA 200514-07

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 20 MAI 2014

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 23 avril 2014
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 24 membres étaient présents ou représentés sur les 29 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,

- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 24 voix favorables
 - voix défavorables
 - ... membres ne prennent pas part au vote
 - ... abstentions

Le Conseil d'Administration décide d'adopter la convention entre UT1 Capitole (Formation Continue et Validation des Acquis et Apprentissage) et l'Association Française de Formation d'Etudes des Curatelles et des Tutelles.

Toulouse, le 3 juin 2014
Le Président,

